

DELIBERATION N° 2026/091

Autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) de Nouvelle-Calédonie, et à verser une participation financière au GESLS relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif – année 2026

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 juin 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n°22-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/041 du 08 juin 2026

La commission municipale intitulée « lien social, jeunesse et engagement républicain », entendue en séance du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique sportive et d'animation de la commune, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif pour nos actions, au sein de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Conformément à ce partenariat, il est proposé de verser une subvention d'un montant d'un million de francs (1 000 000 F.CFP) pour l'exercice 2026, relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant d'un million de francs (1 000 000 F.CFP), seront financées grâce à la Dotation de Solidarité Républicaine, imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

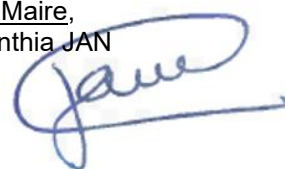
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,
Virginie BARREAU

Le Maire,
Cynthia JAN


DESTINATAIRES

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DVEA	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
GESLS	-	1